

Delaware

« Le premier État »

JE, SOUSSIGNÉ, JEFFREY W. BULLOCK, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'ÉTAT DU DELAWARE, ATTESTE PAR LES PRÉSENTES QUE LE DOCUMENT CI-JOINT EST UNE COPIE CONFORME DU CERTIFICAT DE CONSTITUTION DE « WESTERN CLIMATE INITIATIVE, INC. », DÉPOSÉ AUPRÈS DU PRÉSENT BUREAU LE VINGT-HUIT OCTOBRE 2011 À 8 H 48. UNE COPIE DÉPOSÉE DU PRÉSENT CERTIFICAT A ÉTÉ TRANSMISE AU RECORDER OF DEEDS DU COUNTY OF NEW CASTLE.

CERTIFICAT DE CONSTITUTION DE WESTERN CLIMATE INITIATIVE, INC.

Article 1. Dénomination La dénomination de la société est Western Climate Initiative, Inc., ci-après appelée la « Société ».

Article 2. Siège social et mandataire Le siège social de la Société dans l'État du Delaware est situé au 2711 Centerville Road, bureau 400, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19808. Le nom de son mandataire inscrit à cette adresse est Corporation Service Company.

Article 3. Objet Les objets exclusifs pour lesquels la Société est constituée sont les suivants : 1) fournir des services consultatifs techniques et scientifiques aux États des États-Unis et aux provinces et territoires du Canada dans l'élaboration et la mise en œuvre collaborative de leurs programmes respectifs d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre; 2) exercer toute autre fonction caritative ou scientifique liée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'augmentation de la séquestration de carbone; et 3) exercer toute autre fonction caritative ou scientifique liée à des programmes d'échange de droits d'émission ou d'autres programmes en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

La Société est une société sans capital-actions et sans but lucratif. Les objets pour lesquels elle est organisée sont exclusivement religieux, caritatifs, scientifiques littéraires et/ou éducatifs au sens de l'article 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée (le « Code ») ou de la disposition correspondante de toute loi future des États-Unis en matière de recettes internes.

Article 4. Pouvoirs Afin de faciliter l'atteinte de ses objectifs, la Société jouit des pouvoirs généraux et particuliers énumérés aux articles 121 et 122 de la *General Corporation Law* du Delaware, notamment des autres pouvoirs suivants, lui permettant :

- a) de solliciter, de percevoir, d'accepter, de détenir, d'investir et d'administrer des contributions, des dons, des legs de biens mobiliers ou personnels, des legs de biens immobiliers ou réels, des avantages aux termes de fiducies (mais non d'agir au sein de l'État du Delaware comme fiduciaire d'une fiducie) et des biens de quelque type, sans restriction quant au montant ou à la valeur, et d'utiliser le revenu ou le capital de ceux-ci en vue de la réalisation des objets de la Société;
- b) de vendre, de transférer ou d'échanger ses biens ou de prendre toute autre mesure à leur égard et détenir ses biens, les investir et les réinvestir et d'en affecter le revenu et le capital à la réalisation de ses objets;
- c) de conclure, d'élaborer et d'exécuter des contrats aux fins de la Société, sans restriction quant au montant, avec toute personne, entreprise, association, société par actions ou personne morale;
- d) d'accomplir tous les gestes et d'exercer tous les pouvoirs énoncés aux présentes, que ce soit à titre de mandant, de mandataire, d'entrepreneur ou à un autre titre, soit seul soit conjointement avec une autre personne, entreprise ou société par actions, y compris tout organisme gouvernemental;

- e) dans la mesure permise par les lois, d'exercer ses droits, pouvoirs et privilèges, de tenir des réunions de ses administrateurs et de tout comité nommé par le conseil d'administration, d'avoir un ou plusieurs dirigeants et de tenir ses livres n'importe où dans le monde;
- f) seule ou en collaboration avec une ou plusieurs autres organisations ou personnes ou par l'intermédiaire de celles-ci, d'accomplir tous les gestes légitimes et de faire toutes les choses légitimes qui peuvent être nécessaires, utiles, convenables ou opportunes, en vue de l'avancement, de la réalisation ou de l'atteinte des objets de la Société;
- g) aucune stipulation des présentes ne saurait être réputée donner à la Société l'autorisation ou la permission d'exercer une activité ou un pouvoir ou d'accomplir un geste qu'une société constituée en vertu de la *General Corporation Law*, dans sa version actuellement en vigueur ou modifiée ultérieurement, ne peut exercer ou faire légitimement;
- h) nonobstant toute autre stipulation des présents statuts, il est interdit à la Société d'exercer les activités qu'une organisation exonérée de l'impôt fédéral sur le revenu aux termes de l'article 501(c)(3) du Code ou de la disposition correspondante de toute loi future des États-Unis en matière de recettes internes n'est pas autorisée à exercer.

Article 5. Activités La Société ne saurait être dirigée ou exploitée dans un but lucratif et aucune partie des bénéfices nets de la Société ne saurait avantager un membre ou un particulier, non plus qu'une partie de tels bénéfices nets ou des profits ou actifs de la Société ne saurait être utilisée autrement qu'aux fins de la Société; toutefois, la Société est autorisée et habilitée à payer une rémunération raisonnable pour des services rendus et à effectuer des paiements et des distributions pour réaliser les objets énoncés à l'article 3 des présentes.

Aucune partie importante des activités de la Société ne saurait consister en de la propagande ou une autre tentative d'influencer les dispositions législatives (sauf dans la mesure autrement permise aux termes de l'article 501(h) du Code), et il est interdit à la Société de participer à toute campagne politique ou d'y intervenir (y compris par la publication ou la diffusion de déclarations) pour ou contre un candidat à une charge publique, et il est interdit à la Société d'exercer des pouvoirs ou de se livrer à des activités ou d'accomplir un geste qui pourrait compromettre son statut de société exonérée de l'impôt sur le revenu fédéral aux termes de l'article 501(c)(3) du Code.

Article 6. Liquidation Advenant la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de la Société, volontaire ou forcée, ou par l'effet de la loi, les biens ou les autres actifs nets de la Société, ou tout produit net tiré de ceux-ci, doivent être distribués à des organisations sans but lucratif, qui auront reçu un avis de reconnaissance d'exonération de l'impôt sur le revenu fédéral aux termes de l'article 501(c)(3) du Code, selon ce que le conseil d'administration établit, et aucun membre, administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun particulier n'a le droit de participer à la distribution d'actifs de la Société à sa dissolution. La Cour des plaidoyers communs (Court of Common Pleas) de l'État du Delaware pour le comté où se trouve le bureau principal de la Société à ce moment dispose de tous les actifs dont il n'a pas été ainsi disposé, exclusivement à ces fins, ou en faveur d'une ou de plusieurs organisations, selon ce que la Cour établit, lesquelles organisations sont organisées et exploitées exclusivement à ces fins.

Article 7. Règles applicables aux fondations privées Au cours de toute année d'imposition où elle est une fondation privée au sens de l'article 509(a) du Code, la Société doit distribuer les

montants pour cette période au moment et de la manière lui permettant de ne pas être assujettie à l'impôt sur les bénéfices non répartis aux termes de l'article 4942 du Code; et il est interdit à la Société : (i) d'effectuer des opérations d'initiés qui sont assujettis à l'impôt aux termes de l'article 4941 du Code; (ii) de conserver des avoirs commerciaux excédentaires (*excess business holdings*) qui sont assujettis à l'impôt aux termes de l'article 4943 du Code; (iii) d'effectuer des placements de manière à être assujettie à l'impôt aux termes de l'article 4944 du Code ou (iv) d'effectuer des dépenses imposables qui sont assujetties à l'impôt aux termes de l'article 4945 du Code ou des dispositions correspondantes de toutes lois fiscales fédérales subséquentes.

Article 8. Capital-actions et adhésion La Société n'a pas le pouvoir d'émettre des actions du capital-actions. Les conditions d'adhésion à la Société, les droits et obligations de ses membres et leur classification, le cas échéant, correspondent à ce qui est prévu par le règlement.

Article 9. Constituant Le nom et l'adresse postale du constituant figurent ci-après :

Nom

Clifford P. Case, III

Adresse

Carter Ledyard & Milburn LLP

2 Wall Street

New York (New York) 10005

Article 10. Gestion de la Société et administrateurs initiaux La Société est gérée par son conseil d'administration de la manière prévue dans son règlement. La liste qui suit présente les nom et adresse des personnes qui siègent comme administrateurs initiaux de la Société, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et admissibles :

Nom et adresse

James Mack

395 Waterfront Crescent

Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9M2

Tim Lesiuk

395 Waterfront Crescent

Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9M2

Michael Gibbs

1001 I Street

Sacramento (Californie) 95814

James Goldstene

1001 I Street

Sacramento (Californie) 95814

Robert Noël de Tilly

Jean-Yves Benoit

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Article 11. Règlement Le conseil d'administration peut prendre, modifier ou abroger le règlement de la Société, sous réserve uniquement des restrictions, le cas échéant, que le règlement peut imposer.

Article 12. Exonération des administrateurs Dans la pleine mesure permise par la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, aucun administrateur de la Société n'engage sa responsabilité personnelle envers la Société au titre de dommages-intérêts pécuniaires pour la violation d'une obligation fiduciaire en tant qu'administrateur.

Article 13. Indemnisation des administrateurs et dirigeants Dans la pleine mesure permise par la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, la Société peut indemniser toute personne qui est ou a été administratrice, dirigeante, employée ou mandataire de la Société ou agit ou a agi à la demande de la Société ainsi que toute autre personne qu'elle a le pouvoir d'indemniser, à l'égard de l'ensemble des dépenses, des obligations et des autres questions, le tout comme il est prévu plus en détail par le règlement.

Article 14. Modifications La Société se réserve le droit de modifier ou d'abroger toute disposition du présent certificat de constitution de la manière prévue par la loi, et tous les droits conférés aux présentes à des membres, des administrateurs et des dirigeants font l'objet de ce pouvoir réservé; sauf que toute modification ou abrogation qui réduit ou limite la disculpation ou l'indemnisation des personnes mentionnées aux présentes ou qui touche défavorablement (du point de vue de l'administrateur) une limite à la responsabilité personnelle d'un administrateur, ne s'applique que prospectivement et ne saurait se voir donner d'effet rétroactif.

Article 15. Généralités Dans les présentes, les mentions de la *General Corporation Law* désignent cette loi telle qu'elle est en vigueur à la date des présentes et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion ou les dispositions correspondantes des lois subséquentes et la mention d'une « loi » ou de « lois » désigne ces lois telles qu'elles sont en vigueur à la date des présentes et telles qu'elles peuvent être modifiées ultérieurement.

LE SOUSSIGNÉ, étant le constituant susmentionné en vue de constituer une société aux termes de la *General Corporation Law* de l'État du Delaware, établit le présent certificat et déclare et atteste par les présentes qu'il s'agit d'un acte du soussigné et que les faits qui y sont mentionnés sont véridiques et, en conséquence, il a apposé aux présentes sa signature le 28 octobre 2011.